
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

1244 15 OCT. 2004
CIRCULAIRE N°.....DU.....2004
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Nouvelle procédure de traitement des envois express.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des usagers expressistes et du service que l'enlèvement des envois express doit désormais faire l'objet d'une déclaration en détail SYDAM.

La nouvelle procédure se présente de la façon suivante :

- 1°/ - **L'utilisateur ou le transitaire introduit son dossier auprès de BIVAC pour inspection,**
- 2°/ - **Sur présentation de l'attestation BIVAC, le Bureau des Douanes compétent délivre un bon provisoire pour respecter les contraintes de célérité des envois express,**
- 3°/ - **Le transitaire dispose de 48 heures pour apurer le bon provisoire par une déclaration en détail.**

N.B. J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire qui entre en vigueur à compter de la date de signature.

Ampliatiions

- Premier Ministre
- MEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- Ministère de Commerce
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de l'Industrie
- GEPEX
- CNPE
- P.A.A.
- FEDERMAR
- Synd. Transitaires S/C SAGA-CI
- Synd.National des Transitaires
- FINISCI
- DAFEXI
- BIVAC
- COTECNA
- FENADIS
- Toutes Directions Douanes



K. GNAMIEN